

VILLE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

AVIS DE DECISION

(articles D.29-21 à D.29-24 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement)

ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. Ville de Tubize : PUE n° 2020/002
Réf. SPW ARNE : 10005620

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, territorialement compétents, ont décidé conjointement, en date du 3 novembre 2022, d'**octroyer le permis unique** inhérent à un établissement de deuxième classe, sollicité par la société **Delzelle SA**, inscrite au registre de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise : 0445.999.169, dont le siège social est établi Chaussée de Mons, 93 à 7090 Braine-le-Comte, laquelle est désormais autorisée à :

- Construire 263 logements (1-2-3 chambres) répartis sur 5 immeubles, avec 259 emplacements de parkings souterrains répartis sur 3 parkings ;
- Aménager une passerelle cyclo-piétonne ;
- Créer des voiries et aménager ses rebords.

à hauteur d'une zone actuellement non bâtie sis à Tubize sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été sur : **TUBIZE, 1ère division, section C, numéros 59 m 4 (partie), 65 m (partie), 59 s 4 (partie) et 64 w (partie)**, et ce, conformément aux plans annexés à la demande de permis et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et des conditions d'exploitation énoncées à travers la décision.

Le présent avis de décision sera affiché du **14 novembre 2022 au 4 décembre 2022** inclus.

Toute personne intéressée peut consulter la décision durant la période susvisée, au Département Cadre de Vie (anc. Service Urbanisme-Environnement) de l'Administration communale de Tubize, sis Grand'Place, 1 à 1480 Tubize (rez-de-chaussée), chaque jour ouvrable, mais uniquement sur rendez-vous préalable, convenu au plus tard vingt-quatre heures à l'avance, auprès de l'agent traitant (02/391.39.58 - info@tubize.be).

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du Territoire, de l'IFAPME et des Centres de Compétence, et de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au demandeur/à l'exploitant et au Collège communal de la Ville de Tubize.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, au Fonctionnaire technique compétent sur recours, Madame Bénédicte Heindrichs, Directrice générale, à l'adresse suivante : Service public de Wallonie - ARNE, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), et ce, dans un délai de vingt jours à dater :


- de la réception de la décision pour le demandeur/l'exploitant et pour le Collège communal de la Ville de Tubize ;
- du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au point précédent.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Collège communal de la Ville de Tubize. Il doit être nécessairement introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment, en utilisant exclusivement à cet effet le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité, disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site.

Un droit de dossier d'un montant de 25,00 euros est à verser sur le compte bancaire 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 - BIC : GKCCBEBB) du Service public de Wallonie - ARNE - Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par les dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

A Tubize, le 8 novembre 2022.


Le Bourgmestre,
M. JANUTH